

**Section 1 : IDENTIFICATION**

<b>Nom du produit :</b>	Eau produite (sulfureuse)
<b>Synonymes :</b>	Pas disponible.
<b>Utilisation du produit :</b>	Flux de déchets.
<b>Restrictions sur l'utilisation :</b>	Pas disponible.
<b>Fabricant/Fournisseur :</b>	Encana Corporation 500 Centre Street SE Calgary, AB T2P 2S5
<b>Numéro de téléphone :</b>	(403) 645-2000
<b>Téléphone d'urgence :</b>	Canutec: (613) 996-6666 ou Cellulaire *666
<b>Date de préparation de la fiche de données de sécurité :</b>	3 octobre 2017

**Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)****INFORMATIONS SGH**

**Classification :** Toxicité aiguë - par inhalation, Catégorie 2

**ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

**Pictogramme(s) des dangers :**



**Mot indicateur :** Danger

**Déclarations de danger:** Mortel par inhalation.

**Déclarations préventives**

**Préventions :** Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter un équipement de protection respiratoire.

**Réponse:** En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et l'installer de manière à ce qu'elle respire confortablement.  
Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

**Entreposage :** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Garder sous clef.

**L'élimination :** Jeter le contenu/récipient conformément aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

**Dangers non-classés ailleurs :** Sans objet.

**Ingrédients avec une toxicité inconnue :** Aucun.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200). Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

**Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES CONSTITUANTS**

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
Sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S)	Pas disponible.	7783-06-4	< 0.5
Pétrole	Pas disponible.	8002-05-9	< 0.01

**Section 4 : PREMIERS SOINS**

**Inhalation :** EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Mortel par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des étternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 et 500 ppm, la mort peut survenir entre 1 et 4 heures d'exposition continue. À 500 ppm l'appareil respiratoire est paralysé, la victime d'effondre presque instantanément, et la mort peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Une dose supérieure à 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut causer une perte immédiate de conscience ; la mort est rapide, et possiblement immédiate.

**Contact visuel :** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autours des lumières.

**Contact avec la** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever

**peau :** immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Provoque une irritation cutanée. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente. Si la personne a cessé de respirer ou si son cœur ne bat plus, un personnel qualifié devrait immédiatement pratiquer respectivement la respiration artificielle (RA) ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR). Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Symptômes aigus et différés, et les effets :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

**Conseils généraux :** En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

**Remarque à l'intention des médecins :** Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement. En cas d'inhalation de sulfure d'hydrogène, envisager l'oxygène.

#### Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Ininflammable et non combustible selon les critères d'OSHA/SIMDUT. Cette matière peut évoluer du sulfure d'hydrogène toxique et inflammable si chauffée.

**Sensibilité au choc :** Cette matière n'est pas sensible aux chocs.  
**Sensibilité aux décharges statiques :** Cette matière n'est pas sensible aux décharges statiques.

##### MOYENS D'EXTINCTION

**Agents extincteurs appropriés :** Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse régulière.  
Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Agents extincteurs non appropriés :** Pas disponible.

**Produits de combustion :** Oxydes de sulfure.

**Protection des pompiers :** Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Le sulfure d'hydrogène pèse plus que l'air et peut s'accumuler dans les zones à basse altitude et les espaces confinés. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

**Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL**

<b>Procédures en cas d'urgence :</b>	Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos. ÉLIMINER du site toute source d'allumage (ex: cigarette, fusée routière, étincelles et flammes).
<b>Mesures de protection personnelle :</b>	Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8. Porter un appareil respiratoire facial, pression positive, et autonome.
<b>Mesures de protection de l'environnement :</b>	Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout, des fossés et des cours d'eau.
<b>Méthodes de confinement :</b>	Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.
<b>Méthodes de nettoyage :</b>	Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des contenants.
<b>Autres renseignements :</b>	Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

**Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE****Manutention :**

Ne pas avaler. Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs ou les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

**Entreposage :**

Limiter la quantité de la matière en entreposage. Limiter l'accès à la zone d'entreposage. Afficher les panneaux d'avertissement appropriés. Garder la zone d'entreposage séparée aux zones de travail peuplées. Considérer la détection de la fuite et les systèmes d'alarme requis. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants. Les contenants d'entreposage peut avoir du gaz de sulfure d'hydrogène toxique. Les matériaux structurels et de l'éclairage et les systèmes de ventilation doit être résistant à la corrosion.

**Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE****Directives d'exposition  
Constituant**

Sulfure d'hydrogène [Numéro de registre CAS 7783-06-4]

**ACGIH:** 1 ppm (TWA); 5 ppm (STEL); (2009)

**OSHA:** 20 ppm (C); 50 ppm (Sommet) (Durée Maximum : 10 minutes. Seulement une fois

si aucune autre exposition notable se produit.  
10 ppm (TWA); 15 ppm (STEL) [Obsolète]

Pétrole [Numéro de registre CAS 8002-05-9]

**ACGIH:** Aucune VLE établie.

**OSHA:** 500 ppm (TWA), 2000 mg/m<sup>3</sup> (TWA);  
400 ppm (TWA) [Obsolète];

**LEA:** Limite d'exposition permise

**VLE:** Valeur limite d'exposition

**TWA:** Moyenne pondérée dans le temps

**STEL:** Limite d'exposition à court terme

**C :** valeur plafond

**Mesures d'ingénierie :**

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**



**Protection des yeux et du visage :**

Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité. Utiliser un équipement de protection des yeux qui répond aux normes référencés par les règlements d'OSHA 29 CFR 1910.133 pour l'équipement de protection individuel.

**Protection des mains :**

Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

**Protection de la peau et du corps :**

Porter des vêtements de protection.

**Protection des voies respiratoires :**

Porter un équipement de protection respiratoire. Si les contrôles techniques et la ventilation ne sont pas suffisants pour contrôler l'exposition en dessous des limites réglementaires, un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé.

**Mesures d'hygiène générales :**

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Apparence :**

Clair au liquide sale.

**Couleur :**

Incolore à gris.

**Odeur :**

Oeufs pourris. Peut être inodore (en raison d'une forte concentration de H<sub>2</sub>S présente).

**Seuil olfactif :**

0.0047 ppm (Sulfure d'hydrogène)

**État physique :**

Liquide.

<b>pH :</b>	7 à 8
<b>Point de fusion / Point de congélation :</b>	0 °C (32 °F) (Eau)
<b>Point initial d'ébullition :</b>	Pas disponible.
<b>Point d'ébullition :</b>	93 °C (199.4 °F) (Eau)
<b>Point éclair :</b>	> 93 °C (199.4 °F) (Eau)
<b>Taux d'évaporation :</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Sans objet.
<b>Limite d'inflammabilité inférieure :</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'inflammabilité supérieure :</b>	Pas disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative :</b>	Pas disponible.
<b>Solubilités :</b>	Soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage : n-octanol/Eau:</b>	Pas disponible.
<b>Température d'inflammation spontanée :</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible.
<b>Pourcentage de matières volatiles, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Teneur en COV, % du poids :</b>	Pas disponible.
<b>Densité :</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de répartition eau/huile :</b>	Pas disponible.

<b>Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>
---

<b>Réactivité :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
<b>Possibilité de réactions dangereuses :</b>	Aucune connue.
<b>Conditions à éviter :</b>	Contact avec des substances incompatibles. Sources d'ignition. L'exposition à la chaleur.
<b>Substances incompatibles :</b>	Bases. Comburants.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Le dioxyde de soufre dangereux, et les oxydes de soufre connexes pourront être générés au moment de la combustion.

**Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE**
**EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË**
**Toxicité du produit**

**Orale :** Pas disponible.

**Dermique :** Pas disponible.

**Inhalation :** Pas disponible.

**Toxicité des constituants**

Constituant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
Sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S)	7783-06-4	Pas disponible.	Pas disponible.	444 ppm (rat); 4H
Pétrole	8002-05-9	4300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.

**Voies d'exposition probables :** Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux.

**Symptômes (y compris les effets différés et aigus)**

**Inhalation :** Mortel par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge. L'inhalation excessive peut causer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Ce produit contient du sulfure d'hydrogène qui peut s'accumuler dans les espaces confinés. L'inhalation de sulfure d'hydrogène peut causer une perte d'odorat, une grave irritation des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées, des vomissements, des étourdissements et une accumulation de liquide dans les poumons (œdème pulmonaire), pouvant être mortelle. À 300 ppm une perte de conscience peut survenir après 20 minutes. Entre 300 et 500 ppm, la mort peut survenir entre 1 et 4 heures d'exposition continue. À 500 ppm l'appareil respiratoire est paralysé, la victime d'effondre presque instantanément, et la mort peut survenir après une exposition de seulement 30 à 60 minutes. Une dose supérieure à 500 ppm de sulfure d'hydrogène peut causer une perte immédiate de conscience ; la mort est rapide, et possiblement immédiate.

**Yeux :** Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée. Le sulfure d'hydrogène peut entraîner l'irritation des yeux à 1-20 ppm et la conjonctivite aiguë à des concentrations plus élevées. Au-dessus de 50 ppm de sulfure d'hydrogène, les symptômes d'une irritation des yeux peuvent comprendre des rougeur, des enflures sévères, des dilacérations, de la sensibilité à la lumière et l'impression des "Halos" autour des lumières.

**Peau :** Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

**Ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Les liquides avalés peuvent se vaporiser dans la trachée. L'aspiration dans les poumons est un danger d'asphyxie.

**Sensibilisation de la peau :** Pas disponible.

**Sensibilisation des voies respiratoires :** Pas disponible.

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** Pas disponible.

**EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)**

**Organes cibles :** Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Poumons. Sang. Système cardiovasculaire. Système nerveux.

**Effets chroniques :** Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation. Le sulfure d'hydrogène peut réduire la fonction pulmonaire; provoquer des effets neurologiques tels que des maux de tête, la nausée, la dépression et des changements en personnalité; l'irritation des yeux et de la muqueuse; des dommages aux systèmes cardiovasculaire.

**Cancérogénicité :** Le produit n'est pas classé comme cancérogène. Consulter le tableau ci-dessous « Cancérogénicité des composants » pour obtenir des informations sur les différents composants. Les études de longue durée par badigeonnage de la peau chez les animaux avec les pétroles bruts entiers et les fractions de pétrole brut ont produit des tumeurs chez les animaux à la suite d'un contact prolongé et répété avec la peau.

**Cancérogénicité des constituants**

Constituant	ACGIH	IARC	NTP	OSHA	Prop 65
Pétrole	Non inscrit.	Groupe 3	Non inscrit.	Cancérogène d'OSHA	Non inscrit.

**Mutagénicité :** Pas disponible.

**Effets sur la reproduction :** Pas disponible.

**Effets sur le développement**

**Tératogénicité :** Pas disponible.

**Embryotoxicité :** Pas disponible.

**Produits synergiques au plan toxicologique :** Pas disponible.



**Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

<b>Écotoxicité :</b>	Pas disponible.
<b>Persistance/dégradabilité :</b>	Pas disponible.
<b>Bioaccumulation/accumulation :</b>	Pas disponible.
<b>Mobilité dans l'environnement :</b>	Pas disponible.
<b>Autres effets néfastes:</b>	Pas disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

<b>Instructions relatives à l'élimination :</b>	L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.
---	--

**Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT**

**Département américain des transports (DOT)**

<b>Nom officiel d'expédition :</b>	UN3494, PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, 3 (6.1), GE III
<b>Catégorie :</b>	3 (6.1)
<b>Numéro ONU :</b>	UN3494
<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Code de l'étiquette :</b>	



Danger, risque d'inhalation de sulfure d'hydrogène possible

**Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)**

<b>Nom officiel d'expédition :</b>	UN3494, PÉTROLE BRUT ACIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE, 3 (6.1), GE III, Toxique à l'inhalation
<b>Catégorie :</b>	3 (6.1)
<b>Numéro ONU :</b>	UN3494
<b>Groupe d'emballage :</b>	III
<b>Code de l'étiquette :</b>	



Toxique à l'inhalation

**Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION**

**Stocks de produits chimiques**

**US (TSCA)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique en vertu de la TSCA.

**Canada (LIS)**

Les composants de ce produit sont conformes aux exigences de déclaration de substance chimique nouvelle en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement de 1999.

**Réglementation fédérale**

**États-Unis**

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

**SARA Titre III**

Constituant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
Sulfure d'hydrogène	500	100	100	313s	U135	10000

**Réglementations de l'État**

**Massachusetts**

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	Inscrit.
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.

**New Jersey**

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	SHHS
Pétrole	8002-05-9	SHHS

**Remarque :** SHHS = substance particulièrement dangereuse pour la santé

**Pennsylvanie**

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Constituant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	E
Pétrole	8002-05-9	Inscrit.

**Remarque :** E = Danger pour l'environnement

**Californie**

**Californie Prop 65:**



**ATTENTION** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques tels que le toluène, le benzène et l'éthylbenzène qui sont connus de l'État de Californie pour causer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres dommages à la reproduction. Pour plus d'informations, visitez le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

**Clause de non-responsabilité :** Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent à la substance désignée, telle que fournie. Ces renseignements peuvent ne pas être valides si cette substance est utilisée en association avec d'autres substances. Il relève de l'utilisateur de vérifier que ces renseignements sont utiles et complets en vue de son utilisation particulière.

**Date de préparation de la  
fiche de données de  
sécurité :** 3 octobre 2017

**Version :** 1.0

**FDS du SGH préparé par :** Deerfoot Consulting Inc.  
Téléphone : (403) 720-3700